

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton d'OBERNAI

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 juillet 2025**  
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

**Étaient présents :**

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI et Didier METZ.

Absents excusés : Dominique LEHMANN, Maxime METZ, Benoît SPITZ et Philippe SCHMITT

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Caroline BAUMERT, comme secrétaire de séance.

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

**PÉRISCOLAIRE : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES MODULAIRES, LES RACCORDEMENTS ET LE TERRASSEMENT**

- Vu la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en place quatre modulaires d'une surface totale d'environ 70 m<sup>2</sup>, afin de répondre aux besoins pour la rentrée 2025 sur le terrain cadastré section 1 n°31, sis 32 route Romaine, modulaires qui seraient installés derrière la chaufferie communale, précise que le nombre de modulaires et la surface seront adaptés selon le nombre d'enfants inscrits, décide de solliciter des devis avec les mêmes spécifications et aménagements requis notamment pour la mise en place de sanitaires et d'un bureau et charge le Maire de solliciter les devis pour le raccordement eau / assainissement, électricité et terrassement nécessaire,
- Vu le nombre d'enfants inscrits transmis par la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Considérant que le nombre d'enfants requis est dépassé,
- Entendu Mme Anne DIETRICH, Adjoint, qui fait part de l'échange avec la Communauté des Communes indiquant les équipements nécessaires à savoir, un coin cuisine, des wc adaptés, un vestiaire, un point d'eau supplémentaire et une climatisation réversible,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil, qu'après consultation avec les services de l'ATIP et compte tenu de la surface des modulaires installés, un permis de construire est nécessaire ainsi que le recours à un architecte,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres avoir sollicité le Président de l'ACASL pour la location de la salle Marie Sigrist, de la salle des fêtes, le temps de l'obtention du permis et de l'installation des modulaires afin de pouvoir assurer le service périscolaire nécessaire et avoir un accord verbal,
- Considérant qu'en cas de refus, la Commune devra trouver un autre local permettant d'assurer le service périscolaire à la rentrée,
- Considérant que la salle de presbytère pourrait également être mise à disposition,

- Vu les devis reçus pour la mise en place et la location des modulaires,
- Vu le devis reçu pour le raccordement en électricité,
- Considérant qu'aucune offre n'est présentée pour le raccordement eau / assainissement, pour le terrassement et pour le recours à un architecte pour l'établissement du permis de construire,
- Considérant qu'aucune réponse écrite et aucun montant ne peut être présenté pour la location de la salle Marie Sigrist, petite salle de la salle des fêtes,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de solliciter par écrit la mise à disposition de la salle d'activité, de la cuisine et des sanitaires du presbytère ainsi que la location de la petite salle de l'espace Marie Sigrist pour accueillir le périscolaire à la rentrée 2025,
- CHARGE le Maire d'informer par écrit la Communauté des Communes du Pays de Barr des solutions envisagées,
- DIT que les réponses seront étudiées lors du prochain Conseil qui aura lieu le 28 juillet 2025.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX  
10 voix pour – 1 abstention*

N° 2

## DIVERS ET COMMUNICATION

### Divers :

- Lors de la séance du 3 juillet, le Conseil municipal avait décidé de remplacer le poteau incendie endommagé devant le 13 Haut-Village. Suite à la déclaration de sinistre, M. le Maire présente la proposition de dédommagement reçu de 1 456,39 € TTC pour ce sinistre. La vétusté sera remboursée après transmission de la facture à Groupama. Ni les dépenses, ni les recettes induites par ce sinistre n'ont été prévues au Budget Primitif 2025. Le Conseil municipal accepte la somme de 1 456,39 € TTC versée par Groupama Grand Est pour ce sinistre et prend acte du remboursement de vétusté à intervenir. Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire informe les membres de la demande reçue du groupe APACHITA pour une animation musicale en acoustique lors du passage du Bârr Nomade le 23 et 30 juillet 2025. M. le Maire informe avoir contacté la Sous-Préfecture pour recueillir les informations nécessaires pour l'autorisation de cette animation. Il informe les membres de la réponse reçue ; un accord peut être donné et un arrêté sera à prendre. Après discussions, les membres décident d'accepter cette manifestation aux dates demandées.  
  
Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informe les membres que le Beer Truck « Bârr Nomade » n'a pas transmis à ce jour les informations de ces passages et qu'aucune redevance n'a été payée à la collectivité. M. le Maire est chargé de faire une demande écrite afin de régulariser la situation.
- M. le Maire présente aux membres le courrier anonyme reçu. Le Conseil prend acte.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, présente le résultat des négociations avec l'entreprise SOGECA pour les devis complémentaires des travaux d'éclairage public en LED. Les devis suivants sont en cours de signature : devis 250207 d'un montant de 829 € HT, devis 250209 d'un montant de 1 412 € HT, devis 250210 d'un montant de 1 250 € HT et devis 250213 d'un montant de 980 € HT. Le devis 250212 d'un montant de 13 650 € HT a été annulé car les travaux étaient déjà compris dans le devis initial. Pour le dernier devis, d'autres offres seront sollicitées. Un devis sera modifié en fonction des travaux rajoutés.

**La séance est levée à 21 h 31**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 22 juillet 2025***

***Extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance***



Maire

**COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 15/07/2025**